

LD 17 07 2023

LISTE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

17 Juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 11 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Chantal TOWNSEND, la plus âgée des conseillers municipaux pour le point 1, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire à partir du point 2.

Présents : S. MANFRINI, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M. GALLET, O. GUICHARD, R. OTZENBERGER, Michèle GALLET, M. CHALENDAR (jusqu'au point 3), M. LAPTEVA, D. GANNE, J-O. RABOT, G. MASRARI, M. GRENIER, C. TOWNSEND, J-M. PALINIEWICZ, C. BIOLAY, J. DAZIN, H. GRANGE, V. KRYCK, M. FOURNIER, A. NEUSSER, L. JACQUEMET

Absents :

Absents excusés : J. DIZERENS, P. GUINOT, A. BOUSSER, Y. DUMAS, M. CHALENDAR (à partir du point 4),
Procurations: A. BOUSSER à C. BIOLAY, Y. DUMAS à O. GUICHARD, P. GUINOT à G. MASRARI, J. DIZERENS à M. GRENIER, M. CHALENDAR à H. GRANGE (à partir du point 4),

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, E. HUSSELSTEIN, directrice des services techniques, E. RABOT adjointe administrative

La séance est ouverte à 19h40 sous la présidence du 1^{er} adjoint, Olivier GUICHARD.

L. JACQUEMET est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2023 est adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal.

1. Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après lecture faite par Monsieur Olivier GUICHARD des articles L.2122-4, L.2122.5 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (en annexe), le conseil a procédé à l'élection du Maire.

Madame Ghizlane MASRARI et Monsieur Olivier GUICHARD se sont portés candidats.

L'élection a eu lieu à bulletin secret. Le vote par procuration était admis. Les conseillers se sont vu remettre chacun un bulletin au nom de Madame Ghizlane MASRARI, Monsieur Olivier GUICHARD et un blanc sur lequel ils pouvaient écrire ou pas. Les bulletins ont été remis au Président, pliés de telle sorte que le nom de la personne en faveur de laquelle ils ont voté ne soit pas visible, dans l'urne. La majorité absolue était nécessaire pour cette élection.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27

Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

- M. Olivier GUICHARD obtient vingt-deux (22) voix
- Mme Ghizlane MASRARI obtient cinq (5) voix
- M. Olivier GUICHARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

2. Détermination du nombre d'adjoints

Le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif du Conseil municipal soit huit (8) adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de six adjoints. Le Maire propose de fixer à sept (7) le nombre des adjoints au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉCIDE** de la création de sept (7) postes d'adjoints.

3. Election des adjoints

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après les deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste, menée par Madame Cathy BIOLAY, est la suivante :

1. Cathy BIOLAY
2. Willy DELAVENNE
3. Sandrine MANFRINI
4. Max GIRIAT
5. Marie-Claude ROCH
6. Maxime GRENIER
7. Joëlle DAZIN

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27

Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 6

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 14

La liste conduite par Madame Cathy BIOLAY ayant obtenu la majorité absolue, les personnes suivantes sont élues comme adjoints au Maire :

1. Cathy BIOLAY
2. Willy DELAVENNE
3. Sandrine MANFRINI
4. Max GIRIAT
5. Marie-Claude ROCH
6. Maxime GRENIER
7. Joëlle DAZIN

4. Délégation du Conseil au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité que de bonne administration, et pour ne pas alourdir inutilement les débats du Conseil Municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au maire, pour la durée de son mandat, figurent à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :

« 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la

gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29

décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants, décide de ne pas retenir toutes les possibilités offertes par le CGCT, et :

- DONNE AU MAIRE LES DELEGATIONS SUIVANTES :

- Prendre toute décision concernant la préparation des marchés et accords-cadres relatifs aux travaux, fournitures et services lorsqu'ils sont inscrits au budget,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres relatifs aux travaux d'un montant inférieur à 20 000€ H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres relatifs aux fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 5 000 € H.T, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
 - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € HT,
 - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 - Décider la création de classe dans les établissements d'enseignement,
 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
 - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; Les conditions fixées par le Conseil quant à l'exercice de ce droit de préemption par le Maire sont les suivantes : la valeur du bien concerné ne devra pas dépasser 250 000€ et la décision de préemption ou de non-préemption devra avoir fait l'objet d'un avis favorable de la commission urbanisme,
 - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle et relatives à la communication des documents administratifs, aux relations entre l'administration et les usagers, aux autorisations d'urbanisme (comme les permis de construire, les déclarations préalables...) ou aux non-conformités des travaux réalisés suite à autorisation de la commune,
 - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- **DIT** que, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions qu'il aura prises dans le cadre de cette délégation.

5. Instances – SIVOM - Election des délégués

Conformément au code général des collectivités territoriales et aux statuts du syndicat intercommunal de l'est gessien (SIVOM est gessien) fixant la clé de répartition du nombre de délégués, le Conseil municipal doit procéder à l'élection à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, de 5 délégués titulaires et 2 suppléants.

Le Conseil municipal, a décidé, à l'unanimité des membres votants, de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉSIGNE**, à main levée, les élus qui siègeront au SIVOM :

Délégués titulaires :

1. O. GUICHARD
2. M. GIRIAT
3. W. DELAVENNE
4. D. GANNE

6. Instances – Désignation du collège employeur pour le Comité Social Territorial

L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires consacre le droit des fonctionnaires à la participation : "Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans les organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière".

Le Maire explique au Conseil Municipal que la commune d'Ornex comptant plus de 50 agents, elle est désormais dotée d'un Comité social territorial. Le conseil municipal a décidé de maintenir une parité entre le collège employeur et le collège salarié.

Il convient de désigner les représentants des élus parmi les membres du conseil municipal, afin de constituer le collège employeur. Il est important de noter que les séances du Comité social territorial se déroulent en journée afin que les représentants du personnel puissent être présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉSIGNE** les 5 membres titulaires et suppléants suivants issus du conseil municipal pour représenter le collège des élus :

TITULAIRES :

1. O. GUICHARD
2. C. BIOLAY
3. M-C. ROCH
4. J. DAZIN
5. J. DIZERENS

SUPPLEANTS :

1. W. DELAVENNE
2. M. GIRIAT

7. Enfance / Jeunesse – Tarifs enfance jeunesse 2023 - 2024

Vu la délibération D20231906069 du 19 juin 2023, relative à l'attribution du marché de fourniture des repas pour la cantine,

Considérant que le prix coûtant des repas n'augmente pas pour cette année 2023-2024 par rapport à l'année précédente, et ce conformément au marché qui a été attribué à SHCB par la délibération susvisée,

Vu la délibération D20222507077 du 25 juillet 2022 relative aux tarifs fixés pour l'année 2022-2023,

Considérant qu'il convient de maintenir les tarifs au même niveau que l'année dernière, sauf pour le Sac'ados,

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 13 juillet 2023,

Il est proposé, pour cette année 2023-2024, de modifier les tarifs « hors commune » pour le Sac'ados, et de leur appliquer le tarif des quotients supérieurs à 48 000€, soit les plus haut. La fréquentation du Sac'ados augmente, et cette modification vise à privilégier la fréquentation des ornésiens au Sac'ados.

Le reste des tarifs, pour l'ensemble des services périscolaires et de loisirs reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la grille tarifaire ci-annexée pour l'année 2023-2024

- **DIT** que la recette est prévue au BP 2023

8. Enfance / Jeunesse – Règlement intérieur du Sac' Ados

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 13 juillet 2022,

Vu la délibération D20222507078 du 25 juillet 2022 relative à l'approbation du règlement intérieur du sac'ados pour l'année 2022-2023,

Considérant qu'il convient de l'approuver pour l'année scolaire 2023-2024 et de modifier quelques éléments mineurs, notamment sur les inscriptions obligatoires pour les temps de repas du mercredi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du sac'ados à compter du 1^{er} septembre 2023, conformément au document ci-joint.
- **AUTORISE** le Maire à le signer.

9. Enfance / Jeunesse – Charte des animateurs

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 13 juillet 2023,

La municipalité a souhaité que les animateurs soient accompagnés à la rédaction d'une charte visant à recenser les valeurs, les règles de vie communes, les principes applicables aux services d'animation à Ornex.

La qualité des animations proposées aux enfants d'Ornex est une priorité absolue pour la commune. Les enfants qui fréquentent le service viennent chercher de l'amusement, de l'éducation, et un cadre rassurant. Cette charte vise à rappeler ces principes, le rôle des directeurs d'accueils de loisirs et celui des animateurs.

Ce document soumis à l'approbation du conseil municipal est le fruit d'une réflexion commune entre tous les animateurs et leurs responsables. Ils se sont réunis pour 5 séances de travail d'1h30 chacune.

Ce document servira de référence aux animateurs ; ils pourront s'y référer à chaque fois qu'ils estimeront que ça sera nécessaire, et la présenter à tous les nouveaux arrivants qui intégreront le service.

En la validant, le conseil municipal lui donne un caractère officiel, réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la charte des animateurs d'Ornex

10. Social – Convention de partenariat avec Prévessin-Moëns pour le portage de repas à domicile des personnes âgées

Vu la délibération D20232404039 du 24 avril 2023 approuvant la reprise par la commune, au 1^{er} septembre 2023, de la compétence relative à la fourniture et à la livraison de repas au domicile des personnes âgées,

Vu les délibérations n° 05 et 06/06-2023 du 6 juin 2023 de la commune de Prévessin-Moëns actant respectivement les tarifs et le règlement applicables au service de portage de repas à domicile,

Vu les enjeux forts qui pèsent sur ce service, parmi lesquels la sécurité sanitaire, alimentaire et nutritionnelle, ou encore la continuité de service,

Considérant que le nombre de bénéficiaires de la commune de Prévessin-Moëns est actuellement de 15 maximum, et que celui de la commune d'Ornex est seulement de 2,

Dans l'intérêt général, il est proposé que les communes mutualisent ce service, dont le pilotage sera assuré par Prévessin-Moëns qui représente la très grande majorité des bénéficiaires.

Une convention de mutualisation de service, fixant les modalités organisationnelles et financières de cette mutualisation, est proposée et précisée dans l'annexe jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la convention de mutualisation à intervenir entre les communes de Prévessin-Moëns et d'Ornex, telle qu'annexée à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout avenant intervenant ou tout document s'y rapportant.

11. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération D 2023 19 06 068 du 19 juin 2023 modifiant le tableau des effectifs,

Pour le service enfance-jeunesse

Une animatrice va effectuer le service du bus du soir, il convient donc de passer son temps de travail de 8h00 à 12h00 hebdomadaire.

Une autre animatrice actuellement à 8h00 hebdomadaires va assurer l'accueil périscolaire du matin en remplacement d'un agent à 35h00 qui fera plus de temps d'accueils de loisirs. Il est donc proposé de passer cet agent à 12h00 hebdomadaires.

Enfin, compte tenu du retour dans le service d'un agent qui était en congé parental, il convient de supprimer un autre poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 8h00 hebdomadaire.

Il est proposé de :

- SUPPRIMER trois postes d'adjoint d'animation à temps non complet 8h00 hebdomadaire
- CREER deux poste d'adjoint d'animation à temps non complet 12h00 hebdomadaires

Pour le service des espaces verts

En attendant le recrutement du responsable du service des espaces, il convient de créer un poste d'adjoint technique à 35 h 00 hebdomadaire, en accroissement temporaire d'activité, du 1^{er} août au 30 novembre 2023, et ce afin d'assurer l'efficacité et la continuité du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉÉ** à compter du 1^{er} septembre 2023 :
 - Deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet 12h00 hebdomadaires
 - Un poste d'adjoint technique à 35 h 00 hebdomadaire, en accroissement temporaire d'activité, du 1^{er} août au 30 novembre 2023
- **SUPPRIME** à compter du 1^{er} septembre 2023 :
 - Trois postes d'adjoint d'animation à temps non complet 8h00 hebdomadaires
- **DIT** que la dépense sera imputée au BP 2023, chapitre 012.

12. Marchés publics – Attribution du marché de travaux d'aménagement de « Chez Brice »

Depuis 2016, la commune d'Ornex a entrepris des travaux d'aménagement et de mise en valeur de l'ensemble du Centre Bourg historique, y compris sur le secteur de la Place de l'église. Dans le cadre de cette revalorisation, la commune souhaite redynamiser ce site pour créer un « cœur de village » et permettre au secteur d'accroître son attractivité pour l'ensemble des habitants. Dans ce cadre, l'aménagement intérieur du rez-de-chaussée de la Maison Paulo renommée « Chez Brice », en lieu de vie pour les associations constitue un élément central du projet global. Il viendra compléter le terrain de pétanque réalisé en 2021, le four à pain en cours de construction et plus tard, les travaux de restauration et de remise aux normes de l'église et de la cure.

Le début des travaux est prévu en septembre 2023 pour une durée de 6 mois.

Par délibération n°2023 16 01 006 en date du 16 janvier 2023, la maîtrise d'œuvre pour ce projet est assurée par Architecture 123 - Pierre VACHETTA.

Une publicité a été faite le 30 mai 2023 sur le site des marchés publics des acheteurs de l'Ain, au BOAMP et sur le site de la commune. La date limite de réception des offres était fixée au 23 juin 2023.

Le marché se décompose en 8 lots.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	40%
2 - Valeur technique des prestations	60%

La valeur technique des prestations se fait par l'attribution des points suivant les sous-critères ci-dessous, au vu du mémoire technique remis par l'entreprise :

- Adéquation des matériaux par rapport au cahier des charges 30 %
- Organisation du chantier afin de garantir le respect du planning prévisionnel 20%
- Références et dossiers travaux similaires 10%

Tous les lots ont reçu des plis dans les délais impartis, leurs candidatures ont été jugées recevables.

Classement des offres

Après examen des critères de sélection des offres et négociation par écrit avec les candidats, la commission MAPA qui s'est réunie le 11 juillet 2023 a validé le classement suivant :

	Entreprise	Montant HT	Prix/40	Technique /60	Total/100	Classement
Lot n° 1 – Démolition Gros-œuvre	GALLIA	35 526,23 €	40	60	10	1
Lot n° 2 - Serrurerie	DE SA	9 035,60 €	40	60	100	1
	CARRAZ	10 987,00 €	32,90	60	92,90	2
Lot n° 3 – Menuiseries bois ext. et int.	NINET FRERES	49 060,66 €	40	60	100	1
Lot n° 4 – Plâtrerie peinture	M2C	9 904,00 €	40	60	100	1
	BONGLET	12 459,00 €	31,80	0	31,80	2
Lot n° 5 - Carrelage	CONCEPTION REALISATION CARRELAGES	17 400,00 €	40	60	100	1
Lot n° 6 – Enduit intérieur	BRUNO VEROT	18 729,27 €	40	60	100	1
Lot n° 7 – Chauffage ventilation sanitaire	GERARD GERMAIN	44 804,06 €	38,39	55	93,39	2
	JURALP ECO	43 000,00 €	40	55	95	1
Lot n° 8 – Electricité courants faibles	ETABLISSEMENT FORAZ	26 775,23 €	40	60	100	1
	REISSE	38 786,00 €	27,61	60	87,61	2

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux pour l'aménagement de la Maison Paulo « Chez Brice », avec les entreprises retenues ci-dessous pour un montant total de 209 430,99 euros HT soit 251 317,19 euros TTC réparti comme suit :

	Entreprise	Montant HT
Lot n° 1 – Démolition Gros-œuvre	GALLIA	35 526,23 €
Lot n° 2 - Serrurerie	DE SA	9 035,60 €
Lot n° 3 – Menuiseries bois extérieures et intérieures	NINET FRERES	49 060,66 €
Lot n° 4 – Plâtrerie peinture	M2C	9 904,00 €
Lot n° 5 - Carrelage	CONCEPTION REALISATION CARRELAGES	17 400,00 €
Lot n° 6 – Enduit intérieur	BRUNO VEROT	18 729,27 €
Lot n° 7 – Chauffage ventilation sanitaire	JURALP ECO	43 000,00 €
Lot n° 8 – Electricité courants faibles	ETABLISSEMENT FORAZ	26 775,23 €

TOTAL GENERAL HT	209 430,99 €
TOTAL GENERAL TTC	251 317,19 €

- DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2023.

13. Marchés publics – Attribution du marché de travaux d’aménagement du carrefour de la RD 1005 et de la rue des Bougeries Quartier Charbonnières 2

Le présent marché a pour objet les travaux d’aménagement du carrefour de la RD 1005 / Rue des Bougeries. Cet aménagement vise à améliorer l’organisation des différents flux en prévision de la construction du collège et du gymnase ainsi que les accès à la résidence « l’Orée des Chênes ».

L’aménagement comprend :

- Un carrefour à feu sur la RD 1005
- Redimensionnement de la rue des Bougeries pour la circulation des bus
- Installation d’un Point d’Apport Volontaire (PAV) avec des conteneurs enterrés à charge du promoteur
- Création d’un cheminement partagé piéton cycles
- Création de traversées piétonnes et cycles

La maîtrise d’œuvre de ce projet est assurée par ATGT Ingénierie.

Une publicité a été faite le 30 mai 2023 sur la plateforme des marchés publics de l’Ain, au BOAMP et sur le site de la commune. La date limite de réception des offres était fixée au 23 juin 2023.

Le marché est alloti. Le lot n°1 concerne les travaux de terrassement des voiries et de réalisation des réseaux humides (eaux pluviales) et réseaux secs (SLT). Le lot n°2 concerne les travaux de pose de bordures, les travaux de réglages et d’enrobé, la réalisation des bétons désactivés, l’ensemble des travaux de signalisation verticale et horizontale dont SLT et les travaux d’espaces verts.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

<u>Critères</u>	<u>Pondération</u>
<i>Prix des prestations</i>	40%
<i>Valeur technique des prestations</i>	60%

La valeur technique des prestations se fait par l’attribution des points suivant les sous-critères ci-dessous :

- Organisation du chantier et analyse des contraintes : 25 points
- Délais et moyens spécifiques : 20 points
- Méthodologie d’exécution : 25 points
- Provenance et qualité des fournitures : 20 points
- Démarche environnementale : 10 points

Pour le lot 1, une offre a été reçue dans les délais impartis et pour le lot n°2, quatre offres ont été reçues dans les délais impartis. Toutes les candidatures ont été jugées recevables.

Des entretiens de négociation ont eu lieu avec chacun des candidats. Les offres présentées font suite aux négociations.

Classement des offres

Après examen des critères de sélection des offres, la commission MAPA qui s’est réunie le 11 juillet 2023 a validé le classement suivant :

		Montant HT	Classement
Lot n°1 : Génie civil VRD Terrassement	FAMY TP	574 944,00 €	1
Lot n°2 : Bordures Enrobés Signalisation (SLT) - Espaces verts	COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE	585 000,00 €	3
	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST	561 425,24 €	1
	EUROVIA ALPES	572 957,27 €	2
	GUINTOLI	596 400,28 €	4

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux pour l'aménagement du carrefour RD1005 – Rue des Bougeries Quartier Charbonnières 2 avec les entreprises retenues ci- dessous pour un montant total de 1 136 369,24 euros HT soit 1 363 643,09 euros TTC réparti comme suit :

	Entreprise	Montant Euros HT	Montant Euros TTC
Lot n°1 – Génie civil Terrassement VRD	FAMY TP	574 944,00 €	689 932,80 €
Lot n°2 – Bordures Enrobés Signalisation (SLT) Espaces verts	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST	561 425,24 €	673 710,29 €
	TOTAL GENERAL	1 136 369,24 €	1 363 643,09 €

- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2023 et intégrée dans l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – Quartier Charbonnières tranche 2

14. Marchés publics – Attribution du marché d'AMO pour le chauffage

La commune d'Ornex doit renouveler son contrat de maintenance de chauffage pour le mois d'octobre 2023 et souhaite se faire accompagner dans ce renouvellement par un Assistant à Maitrise d'Ouvrage.

Les attendus de la mission de l'AMO sont les suivants :

1. Elaboration et rédaction du cahier des charges : définition du type de marché et de maintenance adaptés, rédaction des pièces techniques et administratives du dossier de consultation des entreprises (DCE).
2. Analyse et désignation des offres après consultation.
3. Mise en place du marché de maintenance : réunion de lancement avec le nouveau prestataire, réunions techniques, état-des-lieux entrant, état-des-lieux sortant, gamme de maintenance.

Les installations concernées sont :

- Chauffage/ventilation site Arc en Ciel
- Chauffage/ventilation Salle Lavergne
- Ventilation Mairie

L'ensemble de la mission sera en adéquation avec les attendus et les préconisations de l'audit énergétique en cours.

Deux prestataires ont été consultés :

- CETBI
- ETIC ENERGIE

ETIC ENERGIE a déposé une offre dans les délais impartis.

Le montant de l'offre est de 8 727.60 euros HT soit 10 473.12 euros TTC.

Sur avis de la commission MAPA qui s'est réunie le 4 juillet,

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE LE MAIRE** à signer l'offre pour la mission d'AMO au marché de chauffage pour un montant de 8 727.60 euros HT soit 10 473.12 euros TTC avec l'entreprise ETIC ENERGIE
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2023.

15. Marchés publics – Récupération des données suite au piratage informatique

Le mardi 20 juin, la commune a été victime d'un piratage informatique, c'est-à-dire une cyber-attaque qui a crypté les serveurs de la mairie, y compris les sauvegardes.

Les services n'avaient plus accès aux données informatiques, y compris les données comptables et financières, de carrière et de paye, et les données d'état civil et d'élection.

Il s'agit d'un virus, certainement non ciblé sur la mairie, mais arrivé de manière aléatoire. S'agissant d'un virus récent, il n'est pas encore déchiffré, ce qui rendait la récupération des données plus difficile.

C'est pourquoi Monsieur le maire a décidé de faire appel, en lien avec les services de gendarmerie et le prestataire informatique de la mairie, à une société française spécialisée dans la récupération de données (RECOVEO). Ce devis dépasse le montant de sa délégation, mais compte-tenu de la gravité et de l'urgence de la situation, la prestation a été commandée.

La commune a une assurance qui couvre la sécurité informatique, une déclaration de sinistre a été ouverte, ce qui laisse espérer une prise en charge par notre assurance des frais de récupération de données.

La commune a bien récupéré, depuis, l'intégralité des données grâce à l'intervention de RECOVEO, puis de CIDEM.

La dépense totale pour cette récupération s'élève à :

- 34 800 € TTC pour RECOVEO (Diagnostic et récupération des données sur le serveur de production et le serveur de sauvegarde)
- 1 020 € TTC pour berger Levrault
- TOTAL du coût pour la collectivité : 35 820 € TTC

- CIDEM ne facture pas sa prestation de reconstitution du serveur et va la faire passer sur son assurance propre.

Le détail des devis signés pour RECOVEO est joint à la présente délibération :

- Etape 1 - Diagnostic sur la faisabilité de la récupération des données sur le serveur de production : 6000€ HT, soit 7 200 € TTC
- Etape 1 - Diagnostic sur la faisabilité de la récupération des données sur le serveur de sauvegarde : 7 000€ HT, soit 8 400 € TTC
- Etape 2 – récupération des données sur le serveur de production (avec une remise exceptionnelle de 50%) : 5 000€ HT, soit 6 000€ TTC
- Etape 2 – récupération des données sur le serveur de sauvegarde : 11 000€ HT, soit 13 200€ TTC

Il convient maintenant de revoir la sécurité informatique de l'installation, en programmant un audit indépendant de CIDEM, le prestataire informatique de la commune pour avoir un avis éclairé et indépendant pour éviter que la commune ne soit à nouveau victime d'une cyber-attaque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** rétroactivement les 4 devis pour la société RECOVEO pour un montant total de 34 800 € TTC
- **DIT** que la dépense sera prévue au BP 2023

16. Foncier – Convention de servitude pour la pose d'ouvrages de distribution gaz avec GRDF – AD 122

En 2013, la commune avait signé une convention de servitude pour la pose d'un réseau de distribution Gaz pour l'alimentation de l'école Arc-en-Ciel sur la parcelle AN°122 supportant la voirie d'accès à l'école.

La construction des immeubles Les Fermes d'Ornex – route de Villard, nécessite un branchement sur le réseau GRDF présent en servitude, avec la création d'une canalisation souterraine sur la parcelle AD n° 122, propriété de la Commune d'Ornex.

Ainsi, afin de permettre l'installation de ces équipements, il est nécessaire de mettre en œuvre une convention de servitude pour la réalisation des travaux et l'entretien futur de cet ouvrage. Cette convention est signée entre GRDF en tant que gestionnaire de réseau et la Commune d'Ornex en tant que propriétaire.

Pour cela, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude avec GRDF. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude avec GRDF et tous les documents liés pour les parcelles AD 122.

17. Foncier – Convention de servitude pour la pose d'ouvrages d'alimentation électrique avec ENEDIS

Jardiland souhaite mettre en place une borne de recharge de véhicules électriques rapide sur son parking. Cette installation nécessite la création d'un réseau depuis le transformateur présent rue de la Maladière et qui est implanté sur la parcelle AC 13, propriété de la Commune d'Ornex.

Ainsi, il est nécessaire de mettre en œuvre une convention de servitude pour la réalisation des travaux et l'entretien futur de cet ouvrage. Cette convention est signée entre ENEDIS en tant que gestionnaire de réseau et la Commune d'Ornex en tant que propriétaire.

Pour cela, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS et tous les documents liés pour les parcelles AC 13.

18. Décisions prises par délégation du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 9 juin au 19 juin 2023 (juste avant la cyber-attaque).

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tiers	Objet	Compte	Montant H. T
LES SERRES DU B	PAILLAGE TERREAU ENGRAIS ESPACES VERTS	60632	900,40
LES SERRES DU B	PLANTES ANNUELLES	60628	1 393,20
CIDEM	MAINTENANCE BOITE MAIL PRO MICROSOFT EXCHANGE ONLINE P 1	6156	2 553,00
CIDEM	CONSOMMABLES COPIEUR MULTIFONCTIONS RICOH ECOLE ARC EN CIEL DU 1ER MARS AU 31 MAI	6156	695,38
DILA	PUBLICATION MARCHÉ TRAVAUX CARREFOUR RD 1005 RUE DES BOUGERIES	2315	720,00
DILA	PUBLICATION MARCHÉ TRAVAUX AMENAGEMENT MAISON PAULO CHEZ BRICE	2313	720,00
CONTIN	REVETEMENT DE SOL DU BUREAU NUMERO 9 COMBLES AU 2EME ETAGE MAIRIE	2313	990,00
BIMPLI	CHEQUES DE TABLE JUIN	multi	6 230,00
SMARTMEDIA	DIFFUSION PUBLICITE VAL THOIRY MANIFESTATION FETE DE LA MUSIQUE	6231	1 641,00

Le maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 18 septembre 2023.

La séance est levée à 21h45

Le Maire
O. GUICHARD